

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                             |                                       |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>ISABELLE MALLET DIGNARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Numéro de permis<br>2014607 | Date d'inspection<br>Le 26 mars 2020  |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Les P'tits Coeurs à Mamie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 395-9840 |                                     |
| Adresse<br>77 chemin Paulin Rivière-À-La-Truite NB E1X 3L5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                             |                                       |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Karine Basque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                             | Titre du poste<br>Inspectrice         |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Règlement                   | Date limite pour être conforme        | Date d'attestation de la conformité |
| 21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21                          | 20 mars 2020                          | 26 mars 2020                        |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                                       |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv)                | 20 mars 2020                          | 26 mars 2020                        |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                                       |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.                                                                                                               | 24(1)(b)(vi)                | 20 mars 2020                          | 26 mars 2020                        |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                                       |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.                                                                                                                                                                                                                             | 27(c)                       | 20 mars 2020                          | 26 mars 2020                        |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                                       |                                     |

### Commentaires généraux

Ratio n'a pas été pris puisque les non conformités ont été corrigées par courriel et photo

Planification: L'exploitante est demandée de continuer à planifier et documenter les activités fait en garderie. Une recommandation de rencontrer l'agente pédagogique afin d'avoir des conseils sur la planification et la documentation serait également un atout pour la garderie.

Commentaires généraux

La garderie est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance

original signé par  
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de  
permis

Le 26 mars 2020

Date

original signé par  
Isabelle Mallet Dignard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 mars 2020

Date